

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 28 janvier 2010



L'an deux mille dix

Le 28 janvier

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 19 janvier 2010

PRESENTS :

Maires délégués : ARNAUDINAUD J.P.

POINTET J.CL

Conseillers municipaux :

BONNET J.CL., VIAUD A.,

DELAVIE J., de GILBERT F., ESPAGNET E., DALY M., OUARY F., NEIGE P., DUMON I.,

BENOIT BARNE L., SHARPE S., GRANGE A., BONNEAU G., TALON J.P., VOINEAU R.,

GOBIN J., MAILLETAS A., DUBET G.

ABSENTS EXCUSES : J. DUVAL donne procuration à G. DUBET

M. PEYRONT donne procuration à J. GOBIN

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : MASSE R., BEAUVAIS J.D., DUVAL S., ATES D.,

FAUVEL M.C., VILMIN J., GAUTRIAS J.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : CROUIGNEAU L.,

SECRETAIRE : Monsieur André VIAUD

Le Maire demande à l'assemblée d'inscrire en complément de l'ordre du jour les questions suivantes :

- Achat de terrain liaison rue de la Garenne
- Création d'une régie au Syndicat d'Initiative

ACHAT DE TERRAIN LIAISON RUE DE LA GARENNE

Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} décembre qui acceptait l'acquisition d'une parcelle afin de régulariser l'élargissement du chemin joignant la rue de la Garenne au carrefour des routes départementales 5 et 674.

L'acquisition de cette parcelle se ferait pour 1€ symbolique augmenté de la somme de 15€ correspondant aux frais d'enregistrement au service de conservation des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 1€ symbolique,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'acte en la forme administrative correspondant.

Voté à l'unanimité.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Monsieur le Maire propose de créer une régie de recettes au Syndicat d'Initiative. Cette régie fonctionnera avec des carnets à souche et permettra d'encaisser les ventes de :

- Publications des hébergeurs dans les différents guides touristiques,
- Produits promouvant le tourisme local,
- Topoguides,
- Photocopies

Voté à l'unanimité.

EMPRUNT DE 600 000 €uros – BUDGET COMMUNE ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le maire rappelle aux élus les précédentes discussions budgétaires et notamment la nécessité de contracter un emprunt de 400 000 €uros destiné à équilibrer l'opération de réalisation d'un Centre de Loisirs sans Hébergement et 200 000 € à imputer sur le budget de l'eau et assainissement et correspondant aux travaux en cours.

Après consultation auprès des organismes bancaires, il indique que la proposition du Crédit Agricole a été retenue par la commission des finances:

MONTANT : 600 000 €uros

Durée : 20 ans

Taux variable : INDEX EURIBOR 3 MOIS + MARGE 0,55 %

Périodicité : TRIMESTRIELLE

REMBOURSEMENT CAPITAL CONSTANT

Date de versement des fonds : 1^{ER} FEVRIER 2010

Conditions : Passage à taux fixe possible à chaque échéance trimestrielle, sans frais (selon dernière clause). Remboursement anticipé possible sans indemnité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition d'un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- désigne le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DSP POUR L'EAU

Vu l'article L.1411-2a) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'échéance du contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec la société SEREX et fixée au 31/12/2009,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prolonger le contrat de délégation du service public d'eau potable de 12 mois, portant son échéance au 31/12/2010, ceci pour le motif suivant :

REFLEXION SUR L'EVENTUALITE D'UN RAPPROCHEMENT AVEC UNE AUTRE STRUCTURE

Il présente à ces fins le projet d'avenant au contrat et porte à la connaissance du conseil municipal l'avis de la commission d'ouverture des plis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant N° 2 de prolongation de 12 mois, portant son échéance au 31/12/2010,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DSP POUR L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.1411-2a) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif passé avec la société SEREX et fixée au 31/12/2009,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prolonger le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de 12 mois, portant son échéance au 31/12/2010, ceci pour le motif suivant :

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

Il présente à ces fins le projet d'avenant au contrat et porte à la connaissance du conseil municipal l'avis de la commission d'ouverture des plis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant N° 2 de prolongation de 12 mois, portant son échéance au 31/12/2010,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire explique que conformément à la réglementation en vigueur, les frais de fonctionnement des écoles font l'objet d'un remboursement par les communes dont les enfants fréquentent les écoles de LA ROCHE-CHALAIS.

Ainsi les charges de fonctionnement de l'année scolaire écoulée 2008/2009 retenues pour déterminer un coût moyen par élève et par an des dépenses des écoles publiques sont de 792,81 € par élève.

La participation pour la restauration scolaire est facultative et s'élève à 517,21 € par élève.

La Communauté de Commune de Saint-Aulaye a demandé à LA ROCHE-CHALAIS de participer aux frais de fonctionnement de ses écoles en incluant les frais de restauration scolaire.

Il est demandé aux élus de voter la somme globale de 1.310,02 € par élève à récupérer auprès de la communauté de communes dont les enfants fréquentent les écoles de LA ROCHE-CHALAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la proposition du Maire.

Voté à l'unanimité.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le trésorier a transmis deux états de sommes qu'il n'a pu encaisser pour un montant de 8,36 € et 14,63 €. Cela concerne essentiellement des frais de restauration scolaire.

Voté à l'unanimité.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2010

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion du remaniement du service administratif, il convient au 1^{er} mars 2010 de créer d'une part,

- 1 poste à 35H/35 d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste à 28H/35 d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Et de supprimer d'autre part,

- 1 poste à 21H/35 d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Voté à l'unanimité.

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mise en lumière place de la Mairie – Terrasse

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Mise en lumière place de la Mairie – Terrasse**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **21.893,50€**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la commune de LA ROCHE-CHALAIS règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération supportées par le Syndicat et fixées à 10% du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le SYNDICAT.

La commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL,
- **S'engage** à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10^{ème} de cet investissement,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestation réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,
- **S'engage** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10% du coût HT des travaux et fournitures,
- **S'engage** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA ROCHE-CHALAIS,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Voté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales il doit présenter à l'Assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2008.

Le Maire donne lecture du rapport au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** ce rapport.

Voté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales il doit présenter à l'Assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'exercice 2008.

Le Maire donne lecture du rapport au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** ce rapport.

Voté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Un nouveau règlement intérieur de l'école élémentaire a été rédigé. L'article 2.2 sur les horaires est modifié pour tenir compte des nouveaux horaires, notamment de la garderie et de son déplacement au centre de loisirs et de l'aide personnalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition du Maire.

Voté à l'unanimité.

TRANSFORMATION DU P.O.S. (plan d'occupation des sols) en P.L.U. (plan local d'urbanisme)

Monsieur le maire indique aux élus que la réglementation en vigueur n'autorise plus la révision des P.O.S.

Ceux-ci doivent être transformés en Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce dossier en vue de faire procéder à une consultation de Maitrise d'œuvre. Il demande également d'inclure dans cette consultation des travaux de numérisation en option au marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le principe de transformation du POS actuel en P.L.U.,
- Approuve la consultation à mettre en place pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de ce dossier,
- Précise qu'une délibération ultérieure fixera les modalités de la concertation de la population,
- Désigne le maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote :

- ***Pour : 21***
- ***Absentions : 2***

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion pour la présentation d'un Syndicat Mixte de l'Eau (SMDE) et que parallèlement, la préfète avait envoyé un courrier pour connaître la position de la commune sur ce nouvel établissement.

Ce syndicat aura pour vocation d'apporter à ses membres une assistance générale en matière de gestion de l'eau potable, jusqu'alors effectuée par la Direction Départementale de l'Agriculture.

Les Services de l'Etat abandonnent les missions d'assistance aux communes, ce syndicat pourrait réaliser les documents (RPQS, ...)

Le Maire indique qu'il a donné à la préfète une position de principe favorable à l'intégration de la commune de LA ROCHE-CHALAIS dans le périmètre initial du futur Syndicat Mixte de l'Eau de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Accepte** le principe d'intégration de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dans le périmètre initial du futur S.M.D.E. de la Dordogne.

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le maire indique aux élus que les dossiers éligibles à la Dotation Globale d'Equipement doivent être présentés à la Préfecture le 12 février au plus tard.

Deux dossiers sont susceptibles de prétendre à cette subvention mais ne sont pas, à ce jour, complets.

Ainsi, il demande au conseil municipal de se positionner sur les deux opérations, à savoir : embellissement du bourg de Saint Michel de Rivière, mise aux normes, travaux d'accessibilité et de rénovation de la Salle des Fêtes de La Roche-Chalais.

Les dossiers, dès leur complétude, feront l'objet d'un nouveau débat au sein de l'assemblée pour valider leur composition.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le principe de dépôt des dossiers d'aménagement de bourg à Saint Michel de Rivière et des travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes de La Roche-Chalais en vue de solliciter une demande de Dotation Globale d'Équipement.
- Indique que ces dossiers feront l'objet d'une nouvelle délibération entérinant le plan de financement, le calendrier et la dévolution des travaux,
- Désigne le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN AMENAGEMENT DU VILLAGE DE LA MOULINASSE

Le Maire délégué de SAINT-MICHEL DE RIVIERE, rappelle l'historique de ce dossier datant initialement de 2003, et présente les dispositions à prendre pour clore ce dossier.

Vu la délibération du 12 novembre 2003,

Vu la délibération du 22 mai 2007,

Vu les conclusions de l'enquête publique du 18 juillet 2007,

Vu les nouvelles conditions de bornage établies par THALES, Géomètre Expert, en date du 16 juin 2009, établissant la division de la parcelle 467 ZA 253 appartenant à la commune, en deux nouvelles parcelles 467 ZA 259 et 467 ZA 260,

Le Conseil Municipal décide que la cession, initialement prévue pour 85ca au bénéfice de Monsieur BOUTIN Jean-Joël, sera faite au bénéfice de :

- Madame Nadine BOUTIN pour 3ca (467 ZA 259)
- Monsieur Jean-Joël BOUTIN pour 65ca (467 ZA 260)

Au prix prévu initialement, soit 0,50 €uros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **charge** Monsieur le Maire Délégué de Saint-Michel de Rivière de signer les actes correspondants en l'étude de Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche-Chalais.

Voté à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN AU SYNDICAT D'ENERGIES

Le Maire délégué de SAINT-MICHEL DE RIVIERE rappelle la délibération qui acceptait l'achat d'un terrain à Frissons à Réseau Ferré de France (RFF) et propose de vendre une partie de celui-ci au Syndicat Départemental d'Énergies pour l'implantation d'un transformateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de vendre une partie de la parcelle ZL 41 soit 20m² moyennant le prix de 1€ le m²
- **charge** Monsieur le Maire Délégué de Saint-Michel de Rivière de signer les actes correspondants en l'étude de Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche-Chalais.

Voté à l'unanimité.

AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT

Monsieur le maire indique qu'avant le vote du budget primitif 2010, il convient d'autoriser le paiement des factures d'investissement non prévues au budget 2009. Il précise que cette disposition prévoit l'inscription obligatoire du montant sur le budget 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le paiement des factures d'investissement.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

SOLIDARITE HAITI : DON A UNE ASSOCIATION VENANT EN AIDE AUX VICTIMES

Monsieur le Maire rappelle le puissant séisme du mardi 12 janvier 2010 qui a frappé Haïti faisant de nombreux morts et blessés et d'énormes dégâts matériels. Il indique que la commune a été sollicitée par de nombreux organismes lançant un appel à la générosité pour venir en aide aux populations les plus vulnérables.

Il est demandé aux élus de voter une somme à verser à une association venant en aide aux victimes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** de verser à titre exceptionnel la somme de 500 €uros à la Fondation de France pour l'opération « Solidarité Haïti »
- **désigne** le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

DEMANDE SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DE SAINT-AULAYE :

Monsieur le Maire Délégué de Saint-Michel Léparon présente une demande de subvention de la coopérative scolaire de l'École Maternelle de Saint-Aulaye, pour 2 enfants de la commune.

Les subventions seront versées après le vote du budget 2010.

La séance est levée à 22 heures 30.